



Webinaire

—

Les fondamentaux de la réforme de la facturation électronique



Objectifs de la session thématique

Cette session thématique a pour objectifs de rappeler aux entités publiques et tiers raccordés à Chorus Pro les points clés de la réforme de la facturation électronique et des nouvelles fonctionnalités mises en place par Chorus Pro.

À l'issue de cette session, les objectifs sont de :

- 1. Identifier les impacts de la réforme de la facturation électronique**
- 2. Appréhender les nouvelles fonctionnalités de Chorus Pro**
- 3. Savoir où trouver les ressources documentaires.**

Sommaire

1. Les fondamentaux de la réforme et le rôle de Chorus Pro
2. L'e-invoicing
3. Les annexes

01

Les fondamentaux de la réforme et le rôle de Chorus Pro

Les objectifs de la réforme

Depuis une dizaine d'années, les Etats européens et la Commission européenne poursuivent un objectif de **déploiement de la dématérialisation des factures** pour faciliter les relations commerciales.

Dans cette optique, la France a mis en place depuis le **1^{er} janvier 2017** une **plateforme publique de dématérialisation des factures, Chorus Pro**, utilisée pour les échanges entre les entreprises et les entités du secteur public. Depuis 2022, la France poursuit cet objectif européen en élargissant le périmètre de cette obligation, avec **la mise en œuvre la généralisation de la facturation électronique interentreprises**, telle qu'elle résulte de l'article 26 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 (et modifiée en 2024).

De surcroît, il est prévu que les données soient **transmises à l'administration pour leur exploitation à des fins, notamment, de modernisation de la collecte et des modalités de contrôle de la taxe sur la valeur ajoutée**

Plus précisément, les objectifs de cette réforme sont les suivants :



Renforcer la compétitivité des entreprises grâce à la diminution de la charge administrative de création, d'envoi et de traitement des factures au format papier ainsi qu'à la sécurisation des relations commerciales



Faciliter les déclarations de TVA par le pré-remplissage

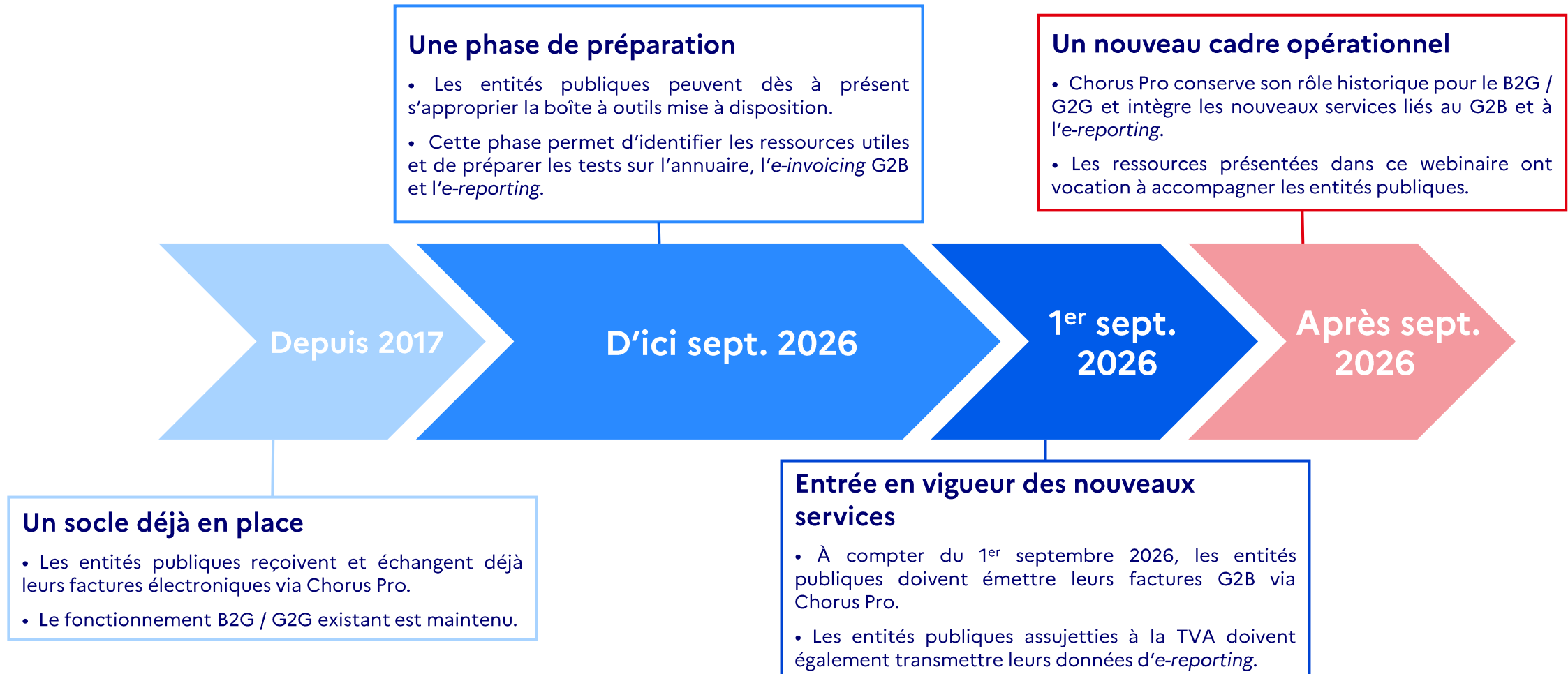


Lutter contre la fraude fiscale (objectif de 5 milliards de recouvrement supplémentaire) et diminuer l'écart de TVA au moyen de recoupements automatisés



Permettre la connaissance au fil de l'eau de l'activité des entreprises afin de favoriser un pilotage fin des actions du Gouvernement en matière de politique économique

Le calendrier de mise en œuvre



Les notions à connaître

Notion	Explication
Une entité établie « en France »	Une entité qui dispose d'un établissement stable en France métropolitaine ou dans les DROM où la TVA est applicable (Guadeloupe, Martinique, Réunion).
Une entité établie « à l'étranger »	Une entité qui ne dispose pas d'un établissement stable en France ou établie dans un territoire où la TVA n'est pas applicable (Guyane, Mayotte, COM, TAAF, hors de France).
Une opération dans le champ de la TVA	Une opération qui donne lieu à l'émission d'une facture comportant au moins une ligne soumise ou exonérée de TVA.
Une opération hors du champ de la TVA	Une opération qui donne lieu à l'émission d'une facture comportant uniquement des lignes non soumises à la TVA ou à une exonération de TVA.
Assujetti à la TVA	Une entité/personne effectue de manière indépendante des opérations situées dans le champ d'application de la TVA, que ces opérations donnent effectivement lieu au paiement de la TVA ou soient exonérées.
Redevable de la TVA	Un assujetti qui a l'obligation de collecter la TVA sur ses ventes et de la reverser à l'administration fiscale au titre des opérations qu'il réalise.
G2B (Government to Business)	Acronyme qui décrit la relation commerciale d'un fournisseur public vers un acheteur privé
B2G (Business to Government)	Acronyme qui décrit la relation commerciale d'un fournisseur privé vers un acheteur public
G2G (Government to Government)	Acronyme qui décrit la relation commerciale d'un fournisseur public vers un acheteur public

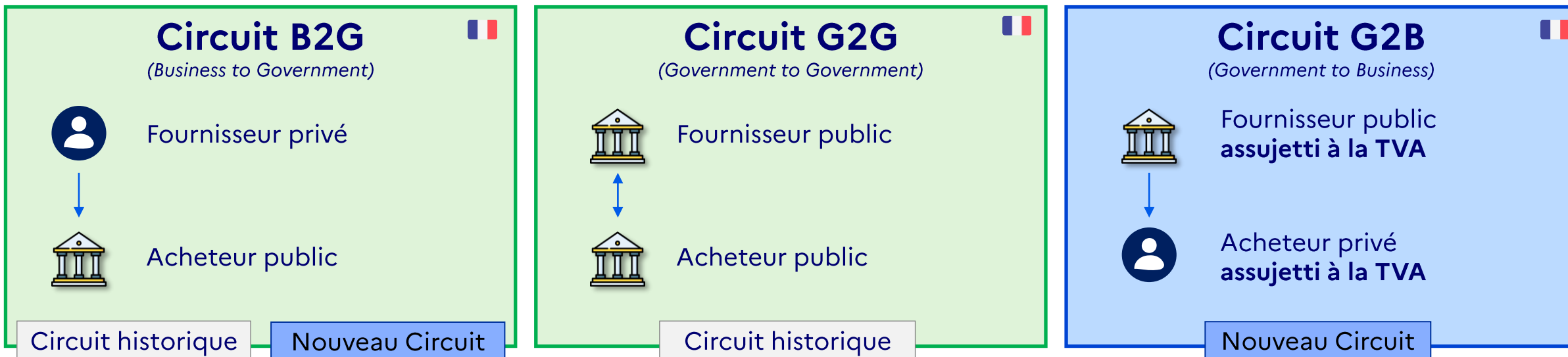
DROM = Départements et Régions d'Outre-Mer → *Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane, Mayotte*

COM = Collectivités d'Outre-Mer → *Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna*

TAAF = Terres Australes et Antarctiques Françaises → *îles Crozet, îles Kerguelen, îles Saint-Paul et Amsterdam, îles Éparses de l'océan Indien, terre Adélie*

Chorus Pro : le périmètre historique et ses nouveautés

E-invoicing : La facturation électronique et la transmission électronique des données de facturation



E-reporting : Transmission des données agrégées de transaction et paiement

Reporting des opérations entre une entité publique assujettie à la TVA et un non-assujetti à la TVA (*particulier, entité privée ou publique établie à l'étranger*)

Nouveau Circuit

Circuit historique = formats actuels de Chorus Pro

Nouveau Circuit = nouveaux formats à la norme AFNOR

Savoir si une facture est dans le champ d'application de la réforme ou hors champ

Définition

Dans le champ d'application de la réforme

Lorsqu'une facture comporte **au moins une ligne relevant du champ d'application de la TVA**, quelle que soit la nature des autres lignes éventuellement présentes sur la facture.

C'est-à-dire comportant **au moins une ligne** :

- **soumise à la TVA**
- ou**
- **exonérée de TVA** (hors des articles 261 à 261 E du CGI)

A noter : Même si une facture ne comporte majoritairement que des lignes hors champ, la présence d'une seule ligne soumise ou exonérée de TVA (hors articles 261 à 261 E du CGI) suffit à soumettre l'ensemble de la facture à l'obligation de facturation électronique.

Hors champ d'application de la réforme

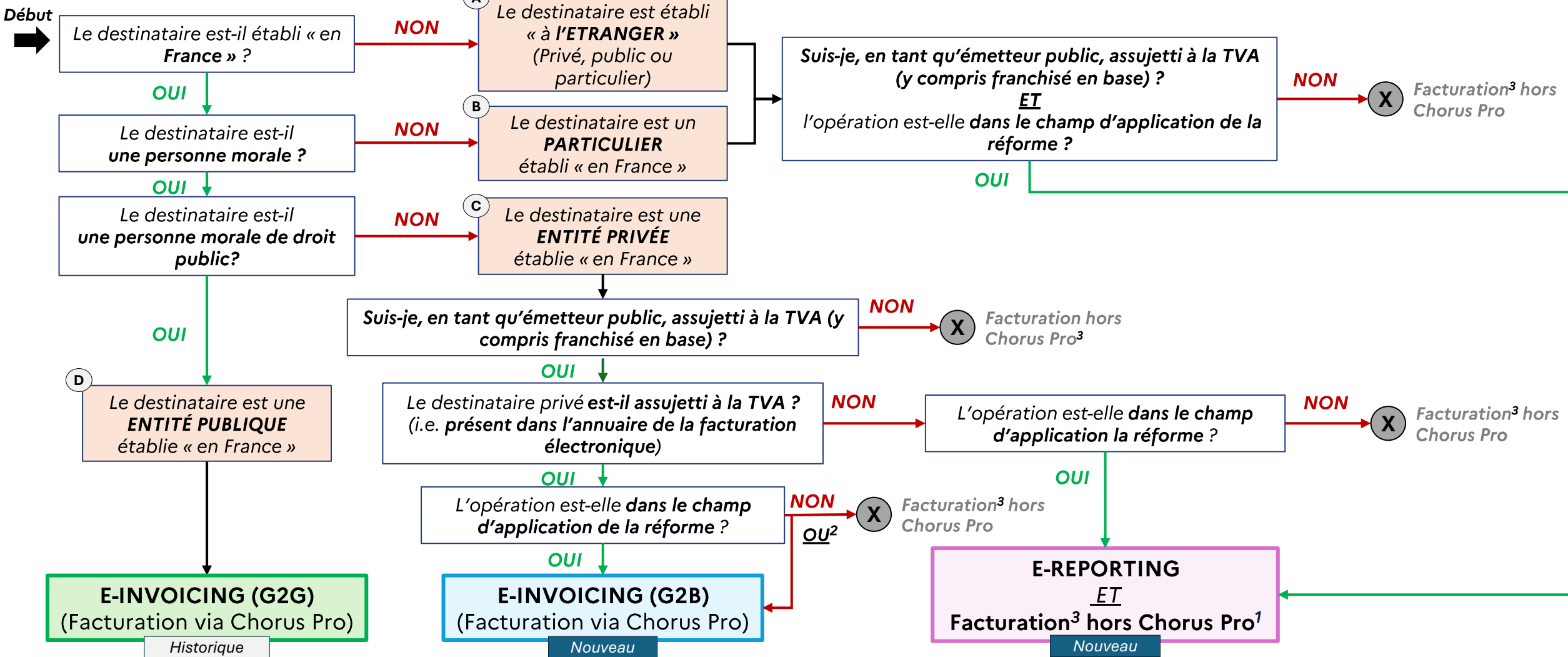
Lorsque **l'ensemble de lignes de la facture** correspond à des opérations :

- soit **non soumises à la TVA** (code de type de TVA « O »)
- soit **exonérées de TVA au titre des articles 261 à 261 E du CGI*** (code de type de TVA « E » assorti d'un motif d'exonération – Code VATEX faisant référence à ces articles)
- soit à une **combinaison de ces deux situations**

**Relèvent des exonérations prévues aux articles 261 à 261 E du CGI notamment les prestations de soins, d'enseignement, d'activités culturelles ou sociales non lucratives, ainsi que certaines activités des organismes à gestion désintéressée.*

Détermination des obligations de facturation électronique applicables aux entités publiques émettrices

Je suis une **entité publique** établie en France et je souhaite émettre une facture à un destinataire (A, B, C ou D).



¹ Si le destinataire est une entité publique établie dans les DROM (Guyane ou Mayotte), COM ou TAAF (G2Gi), la facturation peut passer par Chorus Pro dès lors que le destinataire est présent dans l'annuaire FE.
² Pour les flux G2B, l'obligation d'émission concerne exclusivement les factures relevant du champ de la réforme mais l'usage de Chorus Pro reste possible pour l'émission de factures hors champ de la réforme.
³ La facture doit être produite et transmise au destinataire hors Chorus Pro.

Quel document consulter selon votre besoin ?

Trois clés d'entrée documentaires : la norme **AFNOR** pour fabriquer la facture, les **spécifications Chorus Pro** pour comprendre les règles appliquées au secteur public, et les **spécifications V3.1 / annexe 6** pour préparer l'e-reporting.



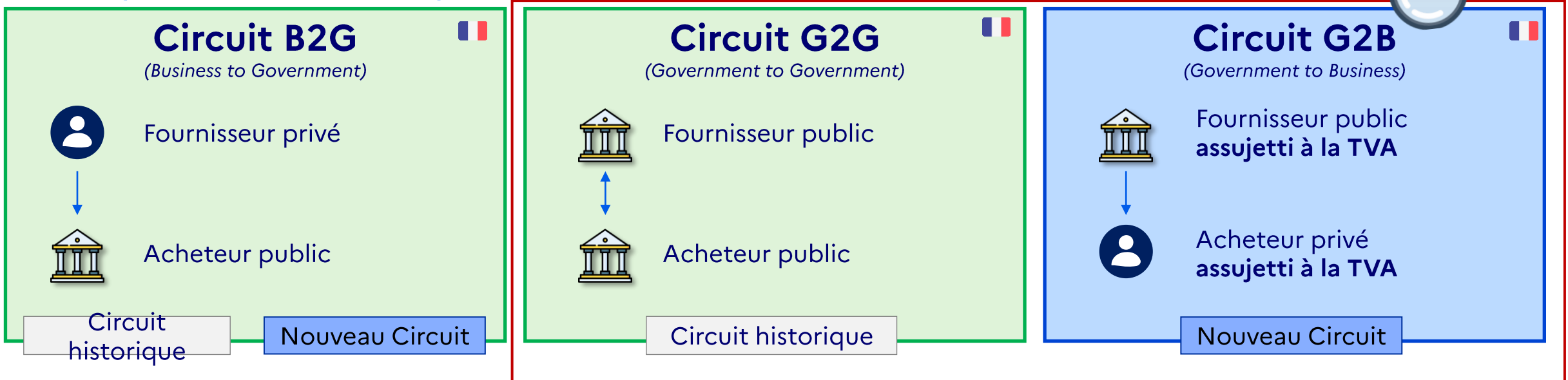


02

L'e-invoicing

L'e-invoicing en émission via Chorus Pro

E-invoicing : La facturation électronique et la transmission électronique des données de facturation



E-reporting : Transmission des données agrégées de transaction et paiement

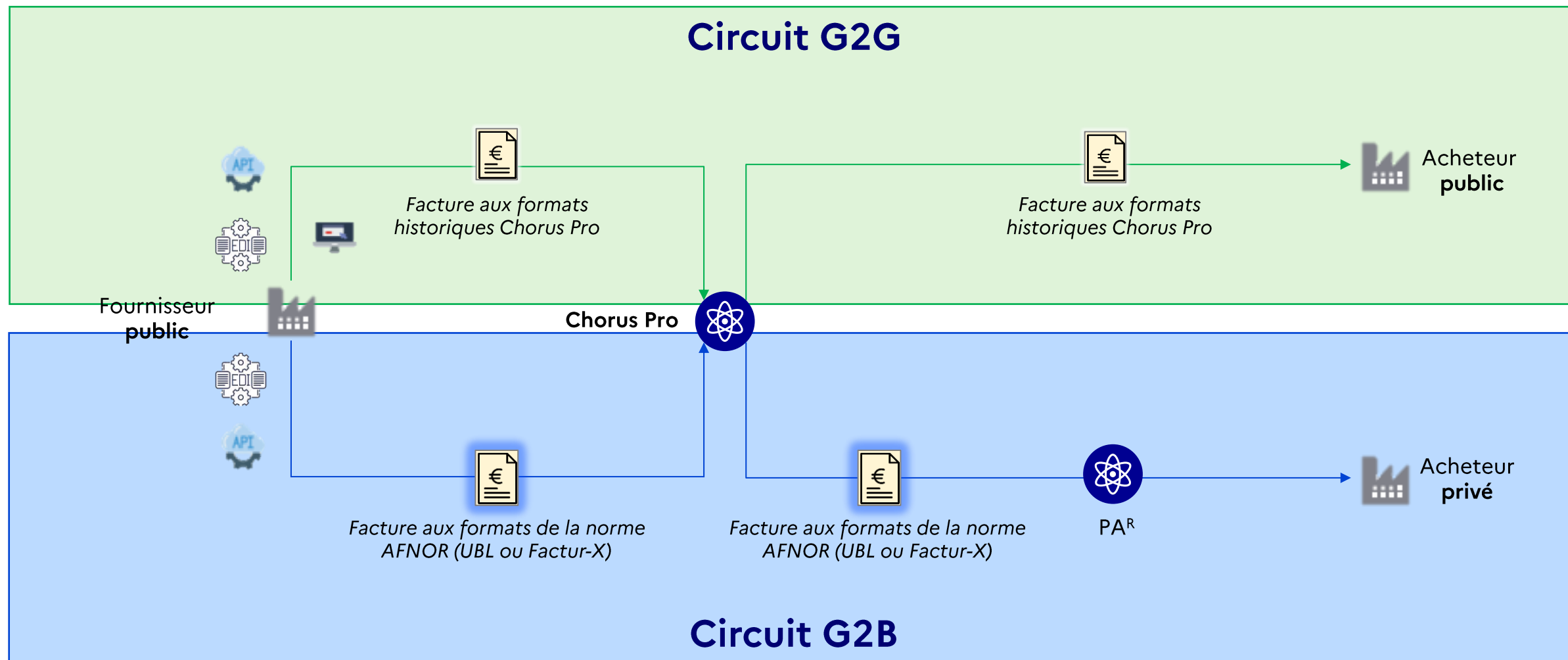
Reporting des opérations entre une entité publique assujettie à la TVA et un non-assujetti à la TVA (*particulier, entité privée ou publique établie à l'étranger*)

Nouveau Circuit

Circuit historique = formats actuels de Chorus Pro

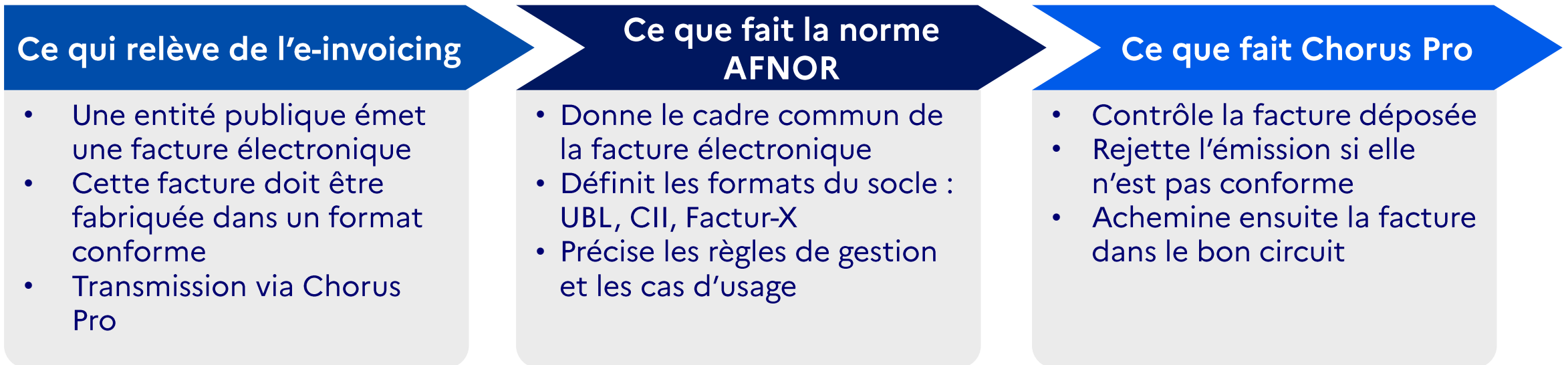
Nouveau Circuit = nouveaux formats à la norme AFNOR

Circuit historique G2G vs nouveau circuit G2B : Des raccordements et formats distincts



La norme AFNOR : le langage commun de l'e-invoicing

Pour une entité publique émettrice, la norme AFNOR sert à fabriquer la facture ; Chorus Pro sert à la contrôler et à l'acheminer.



Émission vs réception : le point à bien comprendre

Cas de figure	Format à respecter / format source	Restitution côté entité publique	Lisible	À retenir
J'é mets en G2G	Formats historiques Chorus Pro	—	—	Le G2G reste dans la logique historique
J'é mets en G2B	Formats de la norme AFNOR : Factur-X ou UBL	—	Factur-X : lisible intégré UBL : lisible recommandé (à défaut Chorus Pro peut le produire avec sa propre feuille de style)	Le G2B passe par Chorus Pro avec un format imposé par la norme
Je reçois en B2G / G2G	Format historique Chorus Pro ou format de la norme AFNOR selon l'émetteur	Fichier pivot Chorus Pro	Oui : lisible ou duplicata FacturX si aucun lisible fourni	En réception, l'entité publique utilise d'abord un pivot Chorus Pro
Si mon fournisseur m'envoie une facture B2G dans un format de la norme AFNOR	Factur-X, UBL ou CII	Pivot + flux d'origine conforme à la norme en PJ le cas échéant	Factur-X : lisible natif UBL / CII sans lisible : Chorus Pro génère un lisible	Le format source est joint, mais la restitution principale reste le pivot

03

Les annexes

Annexe 1 : tableau détaillé du périmètre e-invoicing de la sphère publique

Circuit	Définition du circuit		Opération	Facturation	Déclaration de TVA
	Emetteur	Récepteur			
B2G Circuit historique	Entité privée (assujettie ou non à la TVA) établie en métropole ou dans les 3 DROM (Guadeloupe, Martinique, Réunion)	Entité publique (assujettie ou non à la TVA) établie en métropole ou dans les 3 DROM (Guadeloupe, Martinique, Réunion)	Dans le champ d'application de la TVA : facture comportant au moins une ligne soumise ou exonérée de TVA	Directement par l'émetteur sur Chorus Pro	Transmission des données réglementaires (F1) par Chorus Pro pour les entités émettrices ayant un SIRET
			Hors champ d'application de la TVA : facture ne comportant que des lignes hors champ de TVA		Non transmission des données réglementaires par Chorus Pro
B2G Nouveau circuit	Entité privée assujettie à la TVA établie en métropole ou dans les 3 DROM (Guadeloupe, Martinique, Réunion)	Entité publique (assujettie ou non à la TVA) établie en métropole ou dans les 3 DROM (Guadeloupe, Martinique, Réunion)	Dans le champ d'application de la TVA : facture comportant au moins une ligne soumise ou exonérée de TVA	Par la PA de l'entité privée (émetteur)	Transmission des données réglementaires (F1) par la PA de l'entité privée
			Hors champ d'application de la TVA : facture ne comportant que des lignes hors champ de TVA		Non transmission des données réglementaires par la PA
G2G Circuit historique	Entité publique (assujettie ou non à la TVA) établie en métropole ou dans les 3 DROM (Guadeloupe, Martinique, Réunion)	Entité publique (assujettie ou non à la TVA) établie en métropole ou dans les 3 DROM (Guadeloupe, Martinique, Réunion)	Dans le champ d'application de la TVA : facture comportant au moins une ligne soumise ou exonérée de TVA	Par l'entité publique émettrice via Chorus Pro (circuit historique)	Transmission des données réglementaires (F1) par Chorus Pro pour les entités émettrices ayant un SIRET
			Hors champ d'application de la TVA : facture ne comportant que des lignes hors champ de TVA		Non transmission des données réglementaires par Chorus Pro
G2B Nouveau circuit	Entité publique assujettie à la TVA établie en métropole ou dans les 3 DROM (Guadeloupe, Martinique, Réunion)	Entité privée assujettie à la TVA établie en métropole ou dans les 3 DROM (Guadeloupe, Martinique, Réunion)	Dans le champ d'application de la TVA : facture comportant au moins une ligne soumise ou exonérée de TVA	Par l'entité publique émettrice via Chorus Pro (nouveau circuit)	Transmission des données réglementaires (F1) par Chorus Pro
			Hors champ d'application de la TVA : facture ne comportant que des lignes hors champ de TVA	En cours d'arbitrage	Non transmission des données réglementaires par Chorus Pro

Annexe 2 : tableau détaillé du périmètre e-reporting de la sphère publique

Circuit	Définition du circuit		Opération	Facturation	E-reporting
	Emetteur	Récepteur			
G2C	Entité publique assujettie à la TVA établie en métropole ou dans les 3 DROM (<i>Guadeloupe, Martinique, Réunion</i>)	Entité privée non-assujettie à la TVA ou particulier, établis en métropole, DROM, COM, TAAF ou à l'étranger	Dans le champ d'application de la TVA : facture comportant au moins une ligne soumise ou exonérée de TVA	Hors Chorus Pro	E-reporting via Chorus Pro réalisé par l'entité publique émettrice
G2Bi	Entité publique assujettie à la TVA établie en métropole ou dans les 3 DROM (<i>Guadeloupe, Martinique, Réunion</i>)	Entité privée assujettie à la TVA établie à l'étranger, dans une des 2 DROM (<i>Guyane, Mayotte</i>), dans les COM ou les TAAF	Dans le champ d'application de la TVA : facture comportant au moins une ligne soumise ou exonérée de TVA	Hors Chorus Pro	E-reporting via Chorus Pro réalisé par l'entité publique émettrice
G2Gi	Entité publique assujettie à la TVA établie en métropole ou dans les 3 DROM (<i>Guadeloupe, Martinique, Réunion</i>)	Entité publique établie à l'étranger, dans une des 2 DROM (<i>Guyane, Mayotte</i>), dans les COM ou les TAAF	Dans le champ d'application de la TVA : facture comportant au moins une ligne soumise ou exonérée de TVA	Via Chorus Pro pour les DROM, COM ou TAAF ou hors Chorus Pro	E-reporting via Chorus Pro réalisé par l'entité publique émettrice
Bi2G	Entité privée établie à l'étranger, dans une des 2 DROM (<i>Guyane, Mayotte</i>), dans les COM ou les TAAF	Entité publique assujettie à la TVA établie en métropole ou dans les 3 DROM (<i>Guadeloupe, Martinique, Réunion</i>)	Dans le champ d'application de la TVA : facture comportant au moins une ligne soumise ou exonérée de TVA	Via Chorus Pro	E-reporting via Chorus Pro réalisé par l'entité publique réceptrice (pour toutes les factures reçues par l'entité publique)
Gi2G	Entité publique établie à l'étranger, dans une des 2 DROM (<i>Guyane, Mayotte</i>), dans les COM ou les TAAF	Entité publique assujettie à la TVA établie en métropole ou dans les 3 DROM (<i>Guadeloupe, Martinique, Réunion</i>)	Dans le champ d'application de la TVA : facture comportant au moins une ligne soumise ou exonérée de TVA	Via Chorus Pro pour les DROM, COM ou TAAF ou hors Chorus Pro	E-reporting via Chorus Pro réalisé par l'entité publique réceptrice

Annexe 3 : liens utiles

- La **norme AFNOR** relative à la facturation électronique est accessible via les liens suivants :
 - **AFNOR FE – XP Z12-012** : formats et profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal de la réforme.
 - **AFNOR FE – XP Z12-014** : cas d'usage B2B applicables dans le cadre de la réforme facture électronique en France.

- Les **spécifications externes PPF V3.1** sont disponibles sur le site de l'administration fiscale :
 - **Spécifications externes**

- Le **portail de documentation Chorus Pro** : accès à l'ensemble des guides utilisateurs, FAQ, tutoriels vidéo et webinaires enregistrés, supports de présentation détaillés de certaines fonctionnalités (ex. : Accueil - annuaire de la facturation électronique)

- Le **site collaboratif de la facturation électronique** : accès à la documentation hébergée dans le portail de documentation Chorus Pro, inscriptions aux webinaires, consultation du forum